



Commission de l'agent immobilier due par le mandant, sauf si l'acquéreur s'y engage après la vente

Fiche pratique publié le 12/06/2013, vu 2388 fois, Auteur : [Maître Caroline YADAN PESAH](#)

Pour que l'agent immobilier puisse valablement réclamer à l'acquéreur le paiement de sa commission sur la vente d'un terrain, ayant fait l'objet d'un mandat du vendeur mettant à la charge de celui-ci ladite commission, il faut que l'acquéreur s'y engage dans une convention postérieure à la signature de l'acte de vente.

Cass. 1e civ. 24 avril 2013 n° 11-26.876 (n° 414 F-PBI), Bellais c/ Verrechia

Pour que l'agent immobilier puisse valablement réclamer à l'acquéreur le paiement de sa commission sur la vente d'un terrain, ayant fait l'objet d'un mandat du vendeur mettant à la charge de celui-ci ladite commission, il faut que l'acquéreur s'y engage dans une convention postérieure à la signature de l'acte de vente.